

MELLONE INVESTISSEMENT

Société par Actions Simplifiée au capital de 4 486 450 €

Lieu dit La Mellone – 13390 Auriol

495 200 719 R.C.S. Marseille

13569
25 SEP. 2009

PROCÈS-VERBAL

DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 08 JUIN 2009

L'an deux mil neuf, le huit juin, au siège social,

Monsieur Georges Nascimento, demeurant à AURIOL (13390) Lieu dit La Mellone,
Président de la Société MELLONE INVESTISSEMENT,

APRES AVOIR RAPPELÉ :

Que l'Associé unique a décidé, le 02 JUIN 2009 :

- D'augmenter le capital social d'une somme de 17 000 € pour le porter de 4.469.450 € à 4 486 450 € par la création et l'émission au pair de 17.000 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune ;

lesdites actions nouvelles étant à libérer en totalité lors de la souscription, soit en espèce soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, représentant ainsi une somme globale à libérer de 17 000 €;

- De fixer au 08 juin 2009 inclus la date limite de souscription aux 17 000 actions nouvelles ;
- De donner les pouvoirs les plus étendus au Président de la Société à l'effet notamment d'arrêter le compte courant d'associé qui sera à certifier par le Commissaire aux comptes en exercice, constater la réalisation de l'augmentation de capital et le caractère définitif de la modification de l'article 6 des statuts tel que l'associé unique l'a décidée le 02 juin 2009, accomplir toutes les formalités et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter les décisions prises et rendre définitive l'augmentation de capital.

ET PRIS CONNAISSANCE :

- Des comptes et documents relatifs à la créance affectée par le souscripteur à la libération des actions par lui souscrites.
- De la souscription, le 04 juin 2009, par Monsieur Georges NASCIMENTO, associé unique, de la totalité des actions émises, soit 17 000 actions
- De la libération par Monsieur Georges NASCIMENTO du montant intégral de sa souscription par compensation à concurrence de 17 000 € avec sa créance certaine, liquide et exigible sur la société.
- De l'attestation par le Commissaire aux comptes de la société, en date du 05 juin 2009, de la créance certaine, liquide et exigible de Monsieur Georges NASCIMENTO, pour un montant au moins égal à celui de sa souscription,

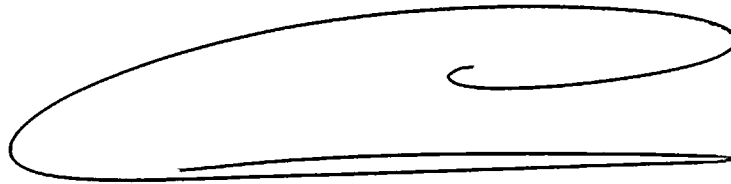
CONSTATE :

- La réalisation définitive, à la date d'établissement de l'attestation du commissaire aux comptes de la société, de l'augmentation de capital correspondant à la souscription à 17 000 actions nouvelles.
- Le caractère définitif de la modification de l'article 6 des statuts décidée par l'associé unique le 02 juin 2009.

En conséquence, le Président confère tous pouvoirs au porteur de l'original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de la Société.

Le Président de la Société :



Georges NASCIMENTO.

Enregistré à : SIE MARSEILLE 11/12ME ARRONDISSEMENTS
 Le 11/06/2009 Bordereau n°2009/448 Case n°12 Ext 2701
 Enregistrement : 500 € Pénalités :
 Total liquidé : cinq cents euros
 Montant reçu : cinq cents euros
 L'Agente



DUPLICATA

ARRETE DE COMPTE

Je soussigné,

Georges NASCIMENTO, demeurant à AURIOL (13390) Lieu dit La Mellone,

Agissant en qualité de Président de la société MELLONE INVESTISSEMENT, société par actions simplifiée au capital de 4.469.450 €, dont le siège social est à AURIOL (13390) Lieu dit La Mellone, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 495 200 719,

ATTESTE :

- Que la créance détenue par :
 - Monsieur Georges NASCIMENTO à l'encontre de la Société MELLONE INVESTISSEMENT est au moins égale à la somme de 17 000 €.
- Que cette somme correspond à une créance certaine, liquide et exigible sur la société,
- Qu'en conséquence, cette créance peut être affectée à la libération de la souscription réalisée par Monsieur Georges NASCIMENTO dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société MELLONE INVESTISSEMENT décidée par l'Associé unique le 02 juin 2009.

Fait à AURIOL, en TROIS ORIGINAUX dont DEUX pour le dépôt au greffe, en annexe du CERTIFICAT du Commissaire aux comptes.

Le 04 juin 2009.

Georges NASCIMENTO.



Stéphane BERNARD-MIGEON
Jean-Paul BRIAND
Gérard DAUGE
Pascal GILLETTE
Jean-Pierre GUÉNARD
Olivier LAISSUS
Christian LAPLANE
Jean-Louis ROUZÉ
Philippe TISSIER

ORIGINAL

MELLONE INVESTISSEMENT

S.A.S. au capital de 4.469.450 €
Siège Social : Lieu dit « La Mellone » - 13390/AURIOL
495 200 719 – RCS Marseille

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE ETABLI PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

22, avenue de la Grande Armée
75858 Paris Cedex 17
Tél. : + 33 (0) 1 43 80 10 98
Fax : + 33 (0) 1 47 64 95 39
cabinet@dauge-associes.com
www.dauge-associes.com

 GROUPE
fisalis

MELLONE INVESTISSEMENT

S.A.S. au capital de 4.469.450 €
Siège Social : Lieu dit « La Mellone » - 13390/AURIOL
495 200 719 – RCS Marseille

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE ETABLI PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Nous soussignons, commissaires aux comptes de la société MELLONE INVESTISSEMENT

- vu l'article L225-146 du Code de Commerce,
- vu le bulletin de souscription par lequel GEORGES NASCIMENTO a souscrit 17.000 actions nouvelles d'un nominal de 1,00 € de la société MELLONE INVESTISSEMENT à l'occasion d'une augmentation de capital autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2009,
- vu la déclaration incluse dans le bulletin manifestant l'intention de GEORGES NASCIMENTO de libérer sa souscription par compensation avec la créance liquide et exigible qu'il possède sur la société MELLONE INVESTISSEMENT,
- vu l'arrêté de compte établi le 4 juin 2009 par le Président que j'ai certifié et dont il ressort que GEORGES NASCIMENTO possède sur la société MELLONE INVESTISSEMENT une créance liquide et exigible de 57.104,41 €,
- vu les écritures comptables correspondant à la libération par compensation de la somme de 17.000,00 € exigible à raison de la souscription pour 17.000 actions nouvelles dont le prix d'émission unitaire est de 1,00 € payable immédiatement en totalité,

Constate que GEORGES NASCIMENTO a libéré par compensation la somme exigible à raison de sa souscription de 17.000 actions nouvelles de la société MELLONE INVESTISSEMENT dans les conditions sus-énoncées.

Le présent certificat tient lieu de certificat du dépositaire.

Fait à Paris, le 5 juin 2009

CABINET DAUGE ET ASSOCIES
Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de Paris


PASCAL GILLETTE